



Énoncé de politique anticorruption

Power Corporation du Canada (« Power Corporation » ou la « Société ») et son conseil d'administration sont déterminés à faire affaire partout dans le monde de façon éthique et conformément à l'ensemble des lois applicables. Cela comprend l'interdiction de recourir à des tractations malhonnêtes et à des pratiques illégales, y compris la corruption, afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. Un grand nombre de pays ont désormais des lois anticorruptions ou sont signataires de conventions internationales visant à combattre la corruption. Ces lois et conventions interdisent d'effectuer (ou d'offrir d'effectuer) des paiements ou de fournir (ou d'offrir de fournir) des biens ou des services de valeur, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou, par ailleurs, d'obtenir un avantage concurrentiel. Par conséquent, le présent énoncé de politique anticorruption et la politique anticorruption mondiale de Power Corporation, approuvés par le conseil d'administration, soulignent l'engagement de la Société de ne tolérer aucune corruption au sein de Power Corporation et de ses filiales.

Power Corporation

Power Corporation a mis en œuvre un programme de conformité anticorruption conçu pour ses activités, notamment les secteurs à risque plus élevé. Ce programme s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Power Corporation et comprend des politiques et des procédures adéquates en vue de repérer et d'empêcher de possibles violations des mesures anticorruptions. Les politiques et les procédures donnent des lignes directrices pratiques relativement à ce qui constitue des actes de corruption, en particulier en vertu des lois du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de Hong Kong¹. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société ont reçu des renseignements appropriés à l'égard du programme de conformité, notamment sur les éventuelles « zones grises » et les conduites suspectes, qui pourraient nécessiter de consulter le vice-président et chef du contentieux.

Filiales de Power Corporation

Power Corporation est également déterminée à encourager ses filiales en propriété exclusive à se conformer aux lois anticorruptions. Power Corporation évalue les autres filiales concernées et, au besoin, cherche à promulguer des mesures similaires chez celles-ci.

Approuvé par le conseil d'administration le 13 mars 2013.

1. La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* des États Unis, la loi intitulée *Bribery Act* du Royaume-Uni et la loi intitulée *Prevention of Bribery Ordinance* de Hong Kong.